

# Pour adoption

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2012 À 20 H À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC  
DE L'HÔTEL DE VILLE, 145, RUE GINGRAS, FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC

---

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1

Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Hélène Thibault, conseillère, district n° 4

Jean Perron, conseiller, district n° 5

Est absente : Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, greffier

Madame Céline Gilbert, secrétaire

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

**1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**2. ORDRE DU JOUR**

2.1. Adoption de l'ordre du jour

**3. AFFAIRES COURANTES**

3.1 Budget 2013

3.1.1 Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2013

3.1.2. Présentation et adoption du Plan triennal d'immobilisations 2013-2014-2015

3.1.3. Adoption du Règlement numéro 10580-2012 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2013

**4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Les membres du conseil constatent la validité de l'avis de convocation et renoncent à cette dernière.

**2. ORDRE DU JOUR**

**2.1 Adoption de l'ordre du jour**

**239-12-2012**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien

APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3. AFFAIRES COURANTES**

#### **3.1 Budget 2013**

**240-12-2012**

##### **3.1.1 Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2013**

Monsieur le maire fait la présentation du budget 2013 et donne la parole à monsieur Jean Perron, conseiller responsable des finances, lequel procède à la présentation détaillée des prévisions budgétaires 2013.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU :

D'adopter les prévisions budgétaires 2013 totalisant une somme de 5 274 700 \$, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**241-12-2012**

##### **3.1.2. Présentation et adoption du Plan triennal d'immobilisations 2013-2014-2015**

À la demande de monsieur le maire, monsieur Jean Perron fait la présentation du Plan triennal d'immobilisations 2013-2014-2015.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU :

D'adopter le Plan triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 au montant total de 4 870 100 \$, représentant un montant de 1 596 050 \$ pour l'année 2013. Le Plan triennal est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**242-12-2012**

##### **3.1.3. Adoption du Règlement numéro 10580-2012 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2013**

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les Cités et Villes* du Québec et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le droit d'imposer et de prélever des taxes, tarifs, compensations, cotisations, etc.;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 4 décembre 2012;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-lac entend imposer un permis et une compensation pour les roulottes, le tout conformément à l'article 231 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac entend se prévaloir de l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et imposer une compensation à l'égard d'un immeuble visé par l'article 204, paragraphe 12;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le maire Jean Laliberté  
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 10580-2012 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2013, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**243-12-2012**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU de fermer cette session.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le président lève l'assemblée à 20 h 42.

---

Jean Laliberté, maire

---

Jacques Arsenault, greffier